



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'AUTORISATION DE DIFFERER LES TRAVAUX DE FINITION DU PERMIS D'AMENAGER PA03713923U0001M01	Arrêté 24/06/2025 n°URB/2025/023

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 17/06/2025	
Par :	SASU LE BARBINIERE
Siégeant à :	5, chemin de coulones 02130 VEZILLY
SIRET :	84344345800024
Représentée :	Monsieur Jean-Paul PAGEAU
Pour :	Autorisation de différer les travaux de finition du lotissement La Barbinière
Sur un terrain sis à	La Barbinière
Réf cadastrales :	AZ01 à 12, AZ15 et 16, AZ97 et 98 et AZ104.

référence dossier
N° PA03713923U0001M01

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,  
Vu la décision favorable autorisant la société SASU Le Barbinière à aménager un terrain en vue de la création d'un lotissement à La Barbinière, dénommé « La Barbinière »,  
Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux DAACT reçue le 17 Juin 2025 en vue de demander l'autorisation de différer les travaux définitifs (tous ceux qui ne figurent pas comme achevés sur la DAACT partielle, à savoir voirie et cheminements doux, réseaux sous chaussée et équipements, ouvrage de gestion des eaux pluviales et aménagements paysagers),  
Vu la demande réalisée par l'aménageur en vue de demander le différé des travaux de finition du lotissement reçue en date du 24 Juin 2025,

### ARRETE

Article 1 : La société SASU Le Barbinière est autorisée à différer les travaux de finition prescrits par l'arrêté de lotir.

Article 2 : Des permis de construire pourront être délivrés à l'intérieur du lotissement.  
Le constructeur veillera, sous sa responsabilité, à ce que l'activité liée à son chantier de construction ne cause pas de dommage aux travaux d'aménagement déjà réalisés par le lotisseur et ne gêne pas leur parfait achèvement.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 24/06/2025 N° URB/2025/023 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'AUTORISATION DE DIFFERER LES TRAVAUX DE FINITION DU PERMIS D'AMENAGER n° PA03713923U0001M01	

Article 4 : L'opération compte 103 lots à bâtir pour des logements individuels, un lot correspondant à l'ancienne ferme à réhabiliter pour un logement, un lot correspond au foncier devant accueillir le programme du logement collectif à l'Ouest, ainsi qu'un dernier correspondant au lot des espaces communs (voies de desserte, espaces publics paysagers, ensemble de réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains et l'accès aux lots, les bassins et les noues pour la gestion des eaux pluviales).

La surface de plancher maximale envisagée pour l'ensemble de l'opération sera de 25000m<sup>2</sup> (non compris les espaces communs).

Article 5 : Concernant le stationnement, les acquéreurs devront strictement respecter les emplacements prévus au plan de composition du permis d'aménager délivré pour chacun des lots.

Article 6 : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de l'opération et des travaux de construction correspondant.

TA Communale	Taux : 5.00 %
TA Départementale	Taux : 2.00 %
RAP	Taux : 0.40 % + valeur forfaitaire

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Jean-Paul PAGEAU, représentant de la société SASU Le Barbinière, pour lui servir de titre,
- est transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 24/06/2025

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....

- sa notification par lettre recommandée avec  
accusé de réception envoyée le : 26/6/25 .....

-sa publication sur le site internet de la  
Commune le : 26/6/25 .....